

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE138

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« droits, »,

insérer les mots :

« à l'éducation, à la culture, aux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du projet de loi est de renforcer la dimension humaine de la politique de la ville tout en améliorant l'articulation entre celle-ci et le volet plus urbain. Il convient ainsi dans les objectifs de la politique de la ville de rappeler l'importance de l'éducation et de la culture comme outil essentiel d'amélioration de la vie des citoyennes et citoyens résidant dans ces quartiers prioritaires. Il faut également que l'Éducation nationale et les institutions culturelles d'État et locale, mais également les acteurs socio-culturels, soient partie prenante des projets en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Cet amendement propose donc de rappeler que l'accès à l'éducation et à la culture font partie des objectifs prioritaires de la politique de la ville.